

**Avenant n° 1 à la Convention Constitutive
du Groupement d'Intérêt Public
« Maison des Adolescents du Haut-Rhin » (GIP MDA68)
ayant pour objet l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales
du Haut-Rhin (Caf 68)**

Selon les dispositions de l'article 6 « Adhésion » de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin, le Groupement peut accepter de nouveaux membres dont la participation financière ou l'apport en moyens au Groupement justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le Conseil d'Administration à la majorité des 3/5 des voix, avant vote favorable de l'Assemblée Générale. Elle se traduit par la signature d'un avenant à la Convention Constitutive du Groupement.

Le présent avenant a pour objet d'entériner l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 99 et 102,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin, approuvée par arrêté préfectoral n° 2013039 du 8 février 2013,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 17 mars 2016 et de l'Assemblée Générale du 19 avril 2016 du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin approuvant l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin en qualité de membre du GIP MDA68,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin du 20 octobre 2015 sollicitant son adhésion en qualité de membre du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin,

Vu le courrier adressé le 3 mars 2015 par Monsieur le Directeur de la Caf68 à Monsieur le Président de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin sollicitant l'adhésion de la Caf68 au GIP MDA68,

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin du approuvant le présent avenant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du approuvant le présent avenant,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach en date du approuvant le présent avenant,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Régional Mulhouse Sud Alsace en date du ... approuvant le présent avenant,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar en date du approuvant le présent avenant,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du approuvant le présent avenant,

Vu le courrier de Madame la Directrice de l'Inspection Académique du Haut-Rhin en date du approuvant le présent avenant,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du approuvant le présent avenant,

Vu le courrier de Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse en date du ... approuvant le présent avenant,

Vu le courrier de Monsieur le Procureur de la République de Colmar en date du ... approuvant le présent avenant,

Vu l'arrêté préfectoral n° du portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin,

Il est convenu que les articles 1^{er}, 20 et 22 de la Convention Constitutive sont modifiés comme suit (les autres articles demeurent inchangés) :

Article 1^{er} : Constitution

1-a : Les membres fondateurs :

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents » (MDA) est constitué entre :

Membres fondateurs	Domiciliations
le Département du Haut-Rhin	100, avenue d'Alsace BP20351 68006 COLMAR Cedex
la Ville de Mulhouse	2, rue Pierre et Marie Curie BP10020 68948 MULHOUSE Cedex 9
le Centre Hospitalier de Rouffach	27 rue du 4 ^{ème} RSM 68250 ROUFFACH
le Centre Hospitalier de Mulhouse	87, Avenue d'Altkirch BP1070 68051 MULHOUSE Cedex
les Hôpitaux Civils de Colmar	39 avenue de la Liberté 68024 COLMAR cedex
l'Etat, représenté par le Préfet du Département du Haut-Rhin	7, rue Bruat BP 10489 68020 COLMAR Cedex
l'Education Nationale, représentée par la Directrice Académique	Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin – BP70548 – 68021 COLMAR Cedex

1-b : Les membres associés :

L'autorité judiciaire, représentée par un magistrat du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse et par un magistrat du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Colmar, est associée à la constitution et aux travaux du GIP à titre consultatif.

1-c : Les membres experts :

Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est associé à la constitution et aux travaux du GIP en qualité de membre expert.

1-d : Les autres membres :

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents du Haut-Rhin » a intégré la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, domiciliée 26 avenue Robert Schuman 68084 MULHOUSE Cedex, par délibération prise lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2016.

Article 20 : Assemblée Générale - Composition

L'Assemblée Générale est constituée des représentants des membres fondateurs visés à l'article 1-a et des membres qui adhéreront dans les conditions précisées à l'article 6 (dont la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au 19 avril 2016), dans les conditions définies ci-après,

L'Assemblée Générale comporte **quatre** collèges :

<u>1^{er} collège</u> : 6 membres représentants les Collectivités territoriales	-Conseil Départemental du Haut-Rhin : 5 membres -Ville de Mulhouse : 1 membre
<u>2^{ème} collège</u> : 2 membres représentant l'Etat et ses services déconcentrés	- L'Etat, représenté par le Préfet du Département du Haut-Rhin : 1 membre - L'Education Nationale, représentée par la Directrice Académique : 1 membre
<u>3^{ème} collège</u> : 4 membres Etablissements hospitaliers	- Centre Hospitalier de Rouffach : 2 membres - Groupement Régional Mulhouse Sud Alsace : 1 membre - Hôpitaux Civils de Colmar : 1 membre
<u>4^{ème} collège</u> : 1 membre Organismes Sociaux	Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin : 1 membre

L'autorité judiciaire, représentée par un magistrat du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse et par un magistrat du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Colmar, est associée aux travaux de l'Assemblée Générale à titre consultatif.

Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est associé aux travaux de l'Assemblée Générale au titre d'expert.

L'intégration de nouveaux membres adhérents dans un collège sera décidée par l'Assemblée Générale, notamment en fonction de leur nature juridique ou de leur activité.
Les instances de chacun des collèges proposent le nom ou la fonction des personnes les représentant et ayant la qualité de membres au sein de l'Assemblée Générale.

Article 22 : Conseil d'Administration

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration de **10 membres** répartis comme suit : 4 membres pour le 1^{er} collège dont 1 pour la Ville de Mulhouse, 2 membres pour le 2^{ème} collège et 3 membres pour le 3^{ème} collège dont 1 par Etablissement, **1 membre pour le 4^{ème} collège**. Les **10 membres** sont élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer des indemnités de défraiement pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de décider de prendre des participations ou de s'associer avec d'autres entités dont les missions complètent, directement ou indirectement, les missions du GIP.

Il a le pouvoir de conclure les transactions qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale pour régler les litiges nés ou à naître.
Il nomme le Directeur du Groupement.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'exige l'intérêt du Groupement, sur convocation de son Président, ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur empêché de participer à une réunion du Conseil peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Nul ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

A Mulhouse, le 2016

*Signatures des différents membres du
Groupement*

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 19 AVRIL 2016

DELIBERATION AG 2016-2

Adhésion de la CAF du Haut-Rhin au GIP MDA68

Etaient présents :

- ✚ Monsieur Alain COUCHOT, Conseiller Départemental, Président du GIP MDA68, ayant reçu procuration de Madame Nour BOUAMAIED, Adjointe au Maire de Mulhouse
- ✚ Monsieur François COURTOT, Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach, Vice-président du GIP MDA68
- ✚ Docteur Benoît DUTRAY, chef du Pôle Psychiatrie Enfants et Adolescents, Centre Hospitalier de Rouffach
- ✚ Madame Patricia FUCHS, Conseillère Départementale
- ✚ Madame Catherine RAPP, Conseillère Départementale
- ✚ Madame Karine PAGLIARULO, Conseillère Départementale
- ✚ Monsieur Pierre VOGT, Conseiller Départemental,
- ✚ Madame Catherine BECHT, Conseillère Technique en Service Social représentant Mme Anne Marie MAIRE, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin.

Lors du Conseil d'Administration du 24 novembre dernier, ce dernier a été informé (point 6 état prévisionnel des recettes et des dépenses 2016) du rapprochement de la CAF et de la MDA autour de la mission commune de l'aide aux familles. A ce titre, une subvention de fonctionnement de 30 000 €/an sera versée par la CAF au GIP MDA68 sous réserve qu'elle devienne membre du GIP.

Par courrier du 3 mars 2016 du Directeur de la CAF adressé à la MDA68, ce dernier sollicite, conformément à la décision de son Conseil d'Administration prise le 29 octobre 2015, que la CAF du Haut-Rhin devienne membre du GIP MDA68.

C'est le Président de la CAF, M. Jacques RIMEIZE, qui est proposé pour représenter la CAF au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du GIP MDA68, au sein desquels il faudra par conséquent créer un 4^{ème} collège.

L'engagement financier de la CAF vis-à-vis de la MDA sera par ailleurs formalisée par la signature d'une convention de financement entre les 2 structures.

Les dispositions de la convention constitutive du GIP relatives à l'adhésion de nouveaux membres et à leur contribution sont les suivantes :

Article 6 : Adhésion

Le Groupement peut accepter de nouveaux membres dont la participation financière ou l'apport en moyens au Groupement justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le Conseil d'Administration à la majorité des 3/5 des voix, avant vote favorable de l'Assemblée Générale. Elle se traduit par la signature d'un avenant à la Convention Constitutive du Groupement. »

Article 9 : Contribution des membres et ressources du Groupement

Les ressources du Groupement d'Intérêt Public comprennent :

- les contributions financières des membres,
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements,
- **les subventions,**
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs,
- et toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, la valeur en étant appréciée d'un commun accord.

*Les contributions des membres sont précisées dans l'annexe financière annuelle.
Ces charges seront ajustées chaque année dans le cadre de la préparation du budget.*

A noter par ailleurs que la CAF a un statut de personne morale de droit privé exerçant une mission de service public et peut à ce titre devenir membre du GIP MDA68.

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 mars dernier a agréé à l'unanimité l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au GIP MDA 68.

L'Assemblée Générale, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin

DECIDE la création d'un 4^{ème} collège au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du GIP MDA68 nommé « collège des organismes sociaux » modifiant ainsi l'article 20 «Assemblée Générale – Composition» ainsi que l'article 22 «Conseil d'Administration»

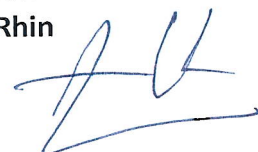
APPROUVE par conséquent la signature d'un avenant n°1 à la convention constitutive du GIP MDA68

ELIT conformément à l'article 22 de la convention constitutive du GIP MDA68 M. Jacques RIMEIZE, Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin comme membre du Conseil d'Administration

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin la convention d'objectifs et de financement 2015-2017

**Pour extrait conforme,
Mulhouse, le 20 avril 2016**

**Le Président du GIP Maison
des Adolescents du Haut-Rhin
Alain COUCHOT**



MDA68 Maison des Adolescents du Haut-Rhin